

**DECISION PORTANT
ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ PUBLIC
(Travaux d'amélioration de la
qualité d'accueil du camping de la
base de loisirs de Cormoranche-
sur-Saône
Lot n° 11 – Enduit de façades)
n°202102.25.01.DP**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de commande publique et notamment l'article L.2123-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200615-02DCC en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que tout décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs et du camping à Cormoranche-sur-Saône,

Considérant qu'il convient d'y engager des travaux de réaménagement,

Considérant que pour répondre à la réalisation des travaux, un marché a été envisagé,

Considérant que la réalisation de ces travaux fait appel à plusieurs corps de métiers, le marché a été décomposé en 15 lots,

Considérant que pour la passation de ces marchés, une procédure a été engagée le 04 août 2020 par une publication sur la plate-forme de dématérialisation des Marchés publics des acheteurs de l'Ain (www.marchespublics.ain.fr) pour l'ensemble des lots avec des avis rectificatifs émis le 17 août 2020 et le 28 août 2020 pour les lots 01 à 11 et 15,

Considérant que suite à cette publication, aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n° 11 – Enduit de façades, celui-ci a donc été déclaré infructueux,

Considérant qu'une nouvelle procédure a été engagée le 21 décembre 2020 par une publication en procédure restreinte, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain (www.marchespublics.ain.fr) pour le lot n° 11,

Considérant qu'une seule offre a été reçue,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse et en application des critères fixés dans les documents de consultation ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210225-20210225-01DP-AR
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

DECIDE

Article 2 : Il est attribué, pour le lot n° 11 – Enduit de façades, pour les travaux d'amélioration de la qualité d'accueil du camping de la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône, un marché à l'entreprise désignée ci-dessous :

Numéro du lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant € HT
11	Enduit de façades	RHONE ALPES EXTERIEUR	15 661,30

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public ;

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 25 février 2021,

Le Président de la Communauté de
Communes de la Veyle,
Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 25-02-21

Transmis en Préfecture le : 25-02-21

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210225-20210225-01DP-AR Date de télétransmission : 25/02/2021 Date de réception préfecture : 25/02/2021
--